

**Poursuivi par l'OAQ, M. Jean-Claude Rodet  
plaide coupable d'usurpation de titre  
(dossier 500-61-169008-035)**

Au Palais de justice de Montréal, le 16 janvier 2004, se tenait l'instruction de la plainte pénale intentée par l'OAQ contre M. Jean-Claude Rodet.

Lors de cette audience, l'Honorable Juge Laliberté de la Cour du Québec (Chambre criminelle et pénale) a reconnu M. Jean-Claude Rodet coupable d'usurpation du titre d'agronome.

En effet, alors qu'il n'était pas membre de l'OAQ, M. Rodet a prétendu être agronome dans le cadre d'une audience publique devant la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), tenue à Montréal, le 7 novembre 2002, contrevenant ainsi à l'article 32 du *Code des professions* (L.R.Q., c. C-26). En 1990, soulignons que l'OAQ avait refusé de lui accorder une équivalence pour les diplômes qu'il avait obtenus à l'étranger.

Pour s'être prétendu illégalement agronome, M. Rodet a été condamné à l'amende minimale de 600 \$ prévue à l'article 188 du *Code des professions* pour une première offense.